

**Nombre de membres en**

**Séance du lundi 16 décembre 2024**

**exercice:** 13

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Regis GUICHOU.

**Présents :** 8

**Votants:** 8

**Sont présents:** Jean-Regis GUICHOU, Christophe PASCAL, Jean ORTUANI, Armand VERGNES, Delphine ARCOS, Florence CASTAN, Alexandre CATALA, Caroline THOMAS

**Représentés:**

**Excuses:** Véronique CADIOU, David CHEZEAUX, Michèle HEYDORFF, Justine SANCHO

**Absents:** Marie-Christine GUILHEM-MAURIN

**Secrétaire de séance:** Florence CASTAN

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2024

2) DECISIONS BUDGETAIRES :

a) PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE BP 2024\_4 - DE 2024\_046

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
			<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	1453.00	
238 (041)	Avances commandes immo corporelles		1453.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>1453.00</b>
			<b>1453.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>1453.00</b>
			<b>1453.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

b) PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE BP 2024\_5 - DE 2024\_047

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2152 - 337	Installations de voirie	-68070.81	
2152 - 348	Installations de voirie	68070.81	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

c) PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE BP 2024 6 - DE 2024 048

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	2500.00	
65888	Autres	-2500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

d) PORTANT SUR DECISION MODIFICATIVE BP 2024 7 - DE 2024 049

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5300.00	
65888	Autres	-5300.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
10226	Taxe d'aménagement	5300.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5300.00
<b>TOTAL :</b>		<b>5300.00</b>	<b>5300.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>5300.00</b>	<b>5300.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 3) RESSOURCES HUMAINES :

#### a) PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG11- Risque Prévoyance - DE 2024\_050

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 décembre 2024 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

## DECIDE

1. D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 01/01/2025;
2. D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
3. De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ;
4. D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
5. D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### 4) URBANISME :

##### a) PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU - DE 2024 051

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2009 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2013 ayant approuvé la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016 ayant approuvé la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 mars 2021 ayant approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilités du Plan Local d'Urbanisme ;
  - VU l'arrêté n°2022-053 en date du 5 août 2022 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
  - VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 novembre 2022 soumettant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale après examen au cas par cas ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2024 définissant les modalités de la concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
  - VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
  - VU la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
  - VU l'avis n°2024AO52 en date de 14 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
  - VU le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 23 septembre 2024 au 23 octobre 2024 et n'a fait l'objet d'aucune observation.
- 
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'autoriser la création d'un parc photovoltaïque ;
  - CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
  - CONSIDERANT le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de courrier électronique et postal adressé à la mairie, de remarques écrites sur le registre ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public ;
  - CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article N-2 les pièces écrites du règlement suite à l'avis de la Direction Départementale des Territoires afin de prendre en compte l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers ;

- CONSIDERANT qu'il convient de modifier le rapport de présentation complémentaire et notamment l'évaluation environnementale afin de répondre aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :
  - Les justifications des choix au regard des solutions de substitution raisonnables ont été complétées,
  - La justification concernant la trajectoire du « Zéro artificialisation nette » a été complétée,
  - L'articulation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme avec le SCoT de Carcassonne Agglo a été complétée,
  - Les inventaires de terrain en prenant en compte les différents Plans Nationaux d'Actions qui intersectent ou sont à proximité du secteur de projet ont été réalisés ,
  - La haie située entre le parc photovoltaïque et la voie ferrée a été identifiée sur les pièces graphiques du règlement au titre du L.151.23 du Code de l'Urbanisme de même celle située entre les deux entités photovoltaïques,
  - Des indicateurs permettant de suivre les incidences de la procédure sur l'environnement ont été ajoutés,
  - L'étude d'impact du Permis de Construire a été annexée au rapport de présentation complémentaire,
  - L'étude hydraulique a été annexée au rapport de présentation complémentaire.
- CONSIDERANT que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

## **DECIDE**

D'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

**Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme rendu exécutoire seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.



5) DIVERS :

a) PORTANT SUR LA TAXE DE DROIT DE PLACE - DE 2024 052

Faisant suite à la demande d'autorisation de Monsieur MARLIER (Primeur ambulant) de s'installer sur la piste, rue Jean Jaurès, les mercredis de 09h00 à 10h00, afin de procéder à la vente de sa marchandise; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe de droit de place est librement fixée par délibération et doit être uniforme sur l'ensemble du territoire de la commune. Il propose ainsi de se prononcer sur le tarif ci après :

Vente ambulante de fruits et légumes - Occupation régulière - 0 € par mois / ml

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**A l'unanimité des présents**

**VALIDE** le montant de la taxe de droit de place sur la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

**Séance levée à 19h30**

*Le Maire,  
Jean-Pégis Guichau*

